

COMMUNE DE

TORSAC

AR Prefecture

16410 TORSAC 20250120-D2025353-DE
Reçu le 30/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2025_35_3

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 10

Présents : BREARD Catherine, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 13

Pouvoirs :

BENETEAU Laurent a donné pouvoir à BREARD Catherine
GREGOIRE Hervé a donné pouvoir à TARDY Marie-Line
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BOUCQ Bernard

Objet : GrandAngoulême :
zones d'accélération des
énergies renouvelables

Absent(s) : BENETEAU Laurent, BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine, GREGOIRE Hervé, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Didier SAUMON

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal de Torsac le 20 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Madame le Maire rappelle :

- l'ensemble des ZAE nR ainsi définies par les communes charentaises va être soumis au comité régional de l'énergie (CRE) le 22 janvier 2025 ;

- que le public a été concerté du 12 au 20 décembre 2023 sur les zones ainsi identifiées par la mise à disposition d'un registre au public pour recueillir son avis, par la diffusion des éléments dans le journal communal de décembre 2023, par la mise en ligne sur le site communal

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

Pour l'éolien : aucune parcelle,

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des parcelles du territoire communal, sous réserve notamment de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour la zone de co-visibilité avec l'église ;

Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : parcelles cadastrées section E n°667 et 680 et section ZK n°129, respectivement de surface de 1ha38a08ca, 9ha16a83ca & 4ha04a81ca, présentées sur la carte en annexe (le conseil municipal avait émis un avis favorable sur un projet agrivoltaïque / ovins en début d'année) ;

Pour l'hydroélectricité : aucune parcelle ;

Pour le solaire thermique : l'ensemble des parcelles du territoire communal, sous réserve notamment de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour la zone de co-visibilité avec l'église, et de respect du cône de vision protégée prévu par le P.L.U. en vigueur ;

Pour le bois-énergie : l'ensemble des parcelles boisées du territoire communal en respect d'un plan de gestion ou d'une déclaration préalable en mairie ;

Pour la géothermie : l'ensemble des parcelles du territoire communal, à l'exception de celles incluses dans les zones Natura 2000, et des zones humides des vallées de la Charraud et des Eaux Claires ;

Pour la méthanisation : aucune parcelle ;

Pour la récupération de la chaleur dite fatale : aucune parcelle.

Madame le Maire soumet ces Zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 20/01/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 30 JAN. 2025
Affiché le.....

